

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 5 Avril 2017

Le mercredi 5 avril 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 31 mars 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

*Nombre de Conseillers : 33*

*En exercice : 33*

*Présents ou représentés : 33*

*Nombre de votants : 33*

**Numéro**  
**2017/AVR/20**

**Point de l'ordre du jour**  
**11**

**OBJET**  
**ICPE – AVIS DE LA  
COMMUNE**

**RAPPORTEUR**  
**Mme FAIVRE**

*Rendu exécutoire compte-tenu de :  
La transmission en Préfecture le : 10/04/2017  
L'affichage en mairie le : 10/04/2017  
La notification le : 10/04/2017*

Le Maire  
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Membres présents :**

*M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, M. J-B. CHEVALLIER, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M- . GLEIZES, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, M. P. BROT, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, Mme Ch. ARRIGHI, M. J- P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.*

**Membres excusés et représentés par pouvoir :**

*Mme V. LETARD a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN  
Mme P. MATON a donné procuration à Mme M-P. DOSTE  
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE  
Mme M- A. SCANO a donné procuration à M. J-L. PALEVODY  
Mme C. CIERLAK-SINDOU a donné procuration à M. Ch. ROUSSILLON  
Mme M. CABAU a donné procuration à M. Fr. MERELLE  
M. H. AREVALO a donné procuration à Mme Ch. ARRIGHI  
Mme V. BLANSTIER a donné procuration à M. P. ARCE*

**Exposé des motifs**

**Contexte :**

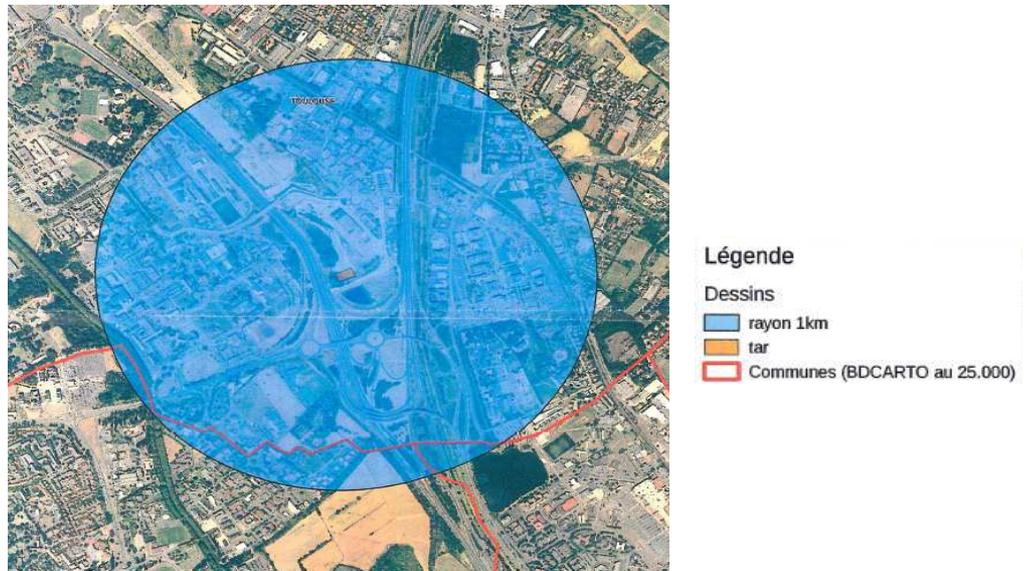
Toulouse Métropole a décidé de déléguer son service public pour la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur et de froid sur la zone « Plaine Campus » qui couvre notamment les ZAC TOULOUSE MONTAUDRAN AEROSPACE, Malepère, Saint-Exupéry et le quartier d'Empalot.

Le futur réseau de chaleur et de froid sera principalement alimenté par l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) ainsi qu'une centrale d'énergie d'appoint/secours située sur la ZAC de Montaudran.

Cette centrale d'énergie comportera 4 tours de refroidissement de 2,5MW chacune, soit un total de 10MW.

**Localisation du site :**

Parcelle au Sud-Est du centre ville de Toulouse, sise plaine campus, lot 11A de la ZAC Toulouse Montaudran Aerospace. Le terrain appartient à OPPIDEA, gestionnaire de la ZAC de TOULOUSE Montaudran Aerospace.



### **Fonctionnement du réseau de chaleur et de froid pour l'équivalent de 15 000 logements :**

A partir de la récupération de l'énergie fatale de l'usine de valorisation des déchets du Mirail et de la récupération de la chaleur du Centre de recherches de l'Espace Clément Ader, le nouveau réseau produira et distribuera de la chaleur et de l'eau chaude sanitaire aux immeubles des quartiers Rangueil, Empalot, Niel, Saouzelong, St-Exupéry, Montaudran Aerospace et Malepère. Le raccordement à l'usine de valorisation des déchets et la création d'un réseau de 36 kms de canalisations vont permettre de délivrer au pied des 135 immeubles identifiés une énergie pérenne et écologique avec un prix stable et compétitif, indépendant des fluctuations des prix du pétrole.

(Par chaleur fatale, on entend une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée.)

Une chaufferie gaz sera réalisée sur la zone Plaine Campus Aerospace afin de fournir le complément de chaleur et l'éventuel secours, ainsi qu'une sous-station enterrée près de l'Espace Clément Ader (*espace dédié à la recherche et premier bâtiment en construction sur la future ZAC Montaudran Aerospace*) et une boucle d'eau tempérée sur la ZAC Montaudran Aerospace.

Le nouveau réseau de chaleur sera piloté en temps réel grâce aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et notamment à partir du centre de pilotage de la performance énergétique de Dalkia installé à Borderouge, en lien étroit avec les équipes opérationnelles de l'entreprise, environ 100 collaborateurs à Toulouse.

### **Porteur de projet :**

Ce projet est porté par TOULOUSE ENERGIE DURABLE, filiale de DALKIA, Groupe EDF. TED est une société dédiée à la gestion du service public destinée à exploiter le futur réseau de chaleur et de froid qui sera alimenté principalement par une énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) : la chaleur fatale résiduelle issue de l'Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM)

### **Demande d'enregistrement au titre des ICPE :**

TED s'est vue dans l'obligation de déposer une demande d'enregistrement au regard de la réglementation des des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ICPE. En effet, le futur site comporte une installation de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par la ventilation mécanique ou manuelle. A ce titre, TED doit déposer une demande d'enregistrement (rubrique 2921).

Par conséquent, sa demande est soumise à une consultation du public en mairie de Toulouse et les Conseils Municipaux des villes, dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, sont amenés à formuler un avis sur le dossier. Il s'agit de Toulouse, Labège et Ramonville Saint-Agne.

### **Modalités de consultation du public :**

Du lundi 20 février 2017 au lundi 20 mars inclus, le public pourra prendre connaissance de la demande et du dossier aux jours et heures d'ouverture de la mairie de quartier Ormeau, 345 avenue Jean Rieux à Toulouse, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et formuler ses observations, le cas échéant, qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou leur être annexées si elles sont remise par écrit.

Ces observations pourront également être adressées par courrier à la direction départementale des territoires de la Haute Garonne – service environnement, eau et forêt – unité procédures environnementales – Cité administrative – 2 boulevard Armand Duportal – BP 70001 – 31074 TOULOUSE CEDEX 9 ou par courrier électronique, durant la même période, à l'adresse suivante : [ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddt-seef-upe@haute-garonne.gouv.fr)

### **Avis des Conseils Municipaux des villes comprises dans le rayon d'1km autour du périmètre de l'installation :**

La Commune de Ramonville Saint-Agne est impactée par le rayon d'1km sur le parc technologique du Canal. A ce titre, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le dossier et le transmettre à la préfecture avant le **4 avril 2017**.

### **Présentation générale du site :**

Le tableau suivant définit les différentes surfaces du site :

	Surface
Parcelle totale	2107,10 m <sup>2</sup>
Bâtie + TAR	830,04 m <sup>2</sup>
Voirie et evergreen	580,43 m <sup>2</sup>
Espaces verts	696,63 m <sup>2</sup>

Il comprend les locaux suivants :

- L'accueil du site ;
- Les bureaux ;
- Les TAR fermées en semi-enterré ;
- Un local dédié au stockage des produits de traitement d'eau ;

- Un atelier de maintenance ;
- Une chaufferie classée sous le régime déclaratif ICPE sous la rubrique 2910 ;
- Les sanitaires et vestiaires.

#### **Caractéristiques des tours :**

Hauteur totale – appareil avec bassin : 4,1m

Hauteur totale – appareil avec bassin avec insonorisation ICKV : 5,62m

Les 4 tours seront mises en œuvre en semi enterré.

#### **Effectifs et horaires de travail :**

Le site comptera 3 salariés.

Le site est en fonctionnement 24H/24 jours/7

#### **Plan masse :**

Annexe jointe à la présente délibération.

#### **Impact du projet sur l'environnement :**

L'impact du projet est présenté dans le document joint en annexe.

#### **Rapport d'assistance technique à l'analyse méthodologique des risques de développement des légionelles dans les installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air :**

*Ce rapport est joint en annexe.*

#### **Décision**

- *Vu le Code de l'environnement ;*

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré  
**À L'UNANIMITÉ :**

- **DONNE** un avis favorable sur l'installation de l'ICPE précitée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus*

*Au registre sont les signatures*

Le Maire  
*Christophe LUBAC*

**Les annexes à cette délibération étant trop volumineuses, sont consultables en mairie au secrétariat du Cabinet du Maire**